

nouvelle récolte de blé, d'avoine et d'orge, et sur le volume minimum des livraisons que la Commission canadienne du blé acceptera durant la campagne agricole.

Parmi les autres programmes, on peut mentionner le Programme d'encouragement à la culture herbagère qui vise à accroître la superficie des cultures fourragères, réaliser l'équilibre entre la superficie enssemencée en grains et la production et la demande sur les marchés et, par la même occasion, assurer une production accrue de fourrages pour répondre aux besoins de l'industrie de l'élevage du bétail actuellement en plein essor; il existe également un Programme de double tarif du blé qui assure une certaine stabilité au marché du blé canadien en garantissant aux producteurs \$3 le boisseau pour la portion vendue sur le marché intérieur pour l'alimentation de l'homme, tout en stabilisant le prix exigé des meuniers canadiens à \$1.95½ pour le blé à moudre de première qualité, quelles que soient les variations des prix à l'exportation.

Transport et manutention. Les études du Comité des grains sur le mode de manutention et de transport des grains, effectuées dans le but de déterminer les contraintes et de trouver des solutions de rechange, offrant ainsi une base à la discussion et à l'action ultérieure, ont été publiées en août 1972 et on peut se les procurer auprès du Conseil canadien des grains à Winnipeg, qui est considéré l'organe le plus représentatif des parties en cause. Grâce au Comité de la manutention et du transport des grains formé sous les auspices du Conseil des grains, les producteurs et autres organisations peuvent participer directement à la prise de décisions concernant l'amélioration des modes de transport et de manutention.

Le gouvernement a fait l'acquisition de 2.000 wagons-trémie spécialement conçus pour assurer le mouvement des grains destinés à l'exportation et la Commission est chargée de voir à ce qu'on les utilise de façon efficace. Des expéditions record totalisant 817 millions de boisseaux ont été enregistrées durant la campagne agricole 1971-72 et, grâce au nouveau matériel, on prévoit atteindre un autre sommet au cours de la campagne 1972-73.

Commercialisation. Afin d'élargir l'aide destinée à accroître les ventes et à stimuler le marché des grains, des oléagineux et dérivés, les services et programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce ont été réunis au sein du nouveau Bureau de commercialisation des grains qui se tient en contact régulier avec la Commission canadienne du blé, les autres organismes et organisations s'occupant de la commercialisation des grains, le Service des délégués commerciaux à l'étranger et le secteur privé, dans le but de maximiser les exportations de grains. Le programme d'aide à l'emploi de la graine de colza prévoit un accroissement des subventions au développement de produits par l'entremise de l'Association canadienne des producteurs de colza. Un vaste programme de promotion commerciale est en application qui comprend entre autres la participation à des foires commerciales canadiennes.

Un Programme de développement des marchés pour les grains et les oléagineux, conçu dans le but d'élargir le champ de l'initiative, en particulier dans le secteur privé, a été établi, et un Fonds pour le développement des marchés pouvant offrir jusqu'à 10 millions de dollars par an a été créé pour stimuler la commercialisation des grains, des oléagineux et d'autres produits agricoles. En vertu du Programme, une aide financière est offerte aux sociétés canadiennes, agences, associations industrielles, universités, instituts et établissements analogues pour des projets visant à un accroissement soutenu des ventes de grains et d'oléagineux. Des projets ont été mis sur pied ou sont à l'étude qui portent sur une vaste gamme d'activités, notamment la manutention des grains, l'entreposage, le traitement, l'essai des produits sur le marché, le développement de nouveaux produits ou procédés, et l'exécution d'études de faisabilité en vue de l'expansion des exportations de grains, d'oléagineux et de leurs dérivés.

Crédit. Le Canada vend du grain à crédit depuis 1952. Au début, il offrait jusqu'à trois ans pour payer et à des taux d'intérêt commerciaux. On s'est cependant rendu compte de la nécessité de mettre au point un programme plus vaste et plus concurrentiel, et en 1968 le premier ministre déclarait que le gouvernement allait réviser et modifier les conditions de crédit afin d'améliorer la situation concurrentielle des grains canadiens sur les marchés d'exportation. Le cabinet approuva donc un programme de crédit remanié et amélioré qui prévoit des périodes de paiement allant jusqu'à trois ans et des taux d'intérêt compétitifs, ainsi que des périodes prolongées de plus de trois ans et des taux d'intérêt subventionnés.

Les ventes à crédit des grains des Prairies dont le paiement s'étale sur trois ans ou moins sont pour la plupart financées en vertu de l'article 12 de la Loi sur la Commission canadienne du blé. Les ventes à crédit ne relevant pas de la Commission, y compris les ventes des grains autres que ceux de l'Ouest, dont la période de paiement s'étale sur trois ans ou moins, et les